

**PROCES-VERBAL**  
**Conseil Municipal**  
**Séance du 25 novembre 2024**

L'an deux mille vingt quatre

Le 25 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire.

**Date de la convocation** : 21 novembre 2024

**Secrétaire de séance** : Philippe BOISSON

**PRESENTS** : M Mmes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Éric CHERON, Martine CONSTANT, Stéphane ALVES DE MATOS, Philippe BOISSON, Frédéric VARGUES, Claudia STAUBMANN, Françoise JOUVE, Anaïs SARDAN, Maxime DE FREITAS, Sylvie JUIF, Serge AZAM.

**EXCUSES** : Jean-Luc BRUGUES a donné procuration à Éric CHERON  
Daniel MAURIE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ordre du jour :**

- 19/2024 : Révision des contrats Gaz
- 20/2024 : Convention SDIS
- 21/2024 : Convention avec la BDDP (Bibliothèque Départementale Dordogne Périgord)
- 22/2024 : Indemnisations horaires pour travaux supplémentaires IHTS
- 23/2024 : Actualisation du tableau de la voirie communale
- 24/2024 : Requalification des ZAEnR Complément de la délibération n°16/2024
- 25/2024 : Vente parcelle communale AN 146
- 26/2024 : Réversion Transport Scolaire
- 27/2024 : Désignation d'un correspondant Défense
- 28/2024 : Décision Modificative 1
- 29/2024 : Présentation RPQS 2023 Eau Potable
- Questions et informations diverses

*Madame la Maire ouvre la séance à 20h, en présentant M. Hasselmann de la Société VITOGAZ, venu pour présenter sa proposition commerciale concernant les contrats gaz de la commune.*

*Il précise qu'il a 30 ans de métier et que sa Société gère environ 4 800 communes en France. Il propose un tarif préférentiel pour les communes de moins de 3 000 habitants, adhérentes à l'Association des Maires Ruraux de France. Il précise que ce tarif de 1 041€ HT/Tonne (contre 2 400 € HT actuellement pour la commune de Cénac) peut également s'appliquer à toutes personnes ayant pour code postal 24250. Il prend en charge le changement des cinq cuves et explique que le cautionnement proposé étant de 200€ contre 800€ auparavant, la commune va pouvoir récupérer du cautionnement. La durée du contrat est prévue sur 5 ans.*

*Madame la Maire expose le souhait de passer au gaz également pour l'eau chaude du camping, dont l'installation au fioul est obsolète. M. Hasselmann propose de se renseigner pour voir s'il est possible d'obtenir des aides pour ce changement d'énergie.*

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal débute par la désignation d'un secrétaire de séance : Philippe BOISSON.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024 :**

*Une remarque est faite par Mme Sylvie JUJIF, indiquant une erreur lors de son vote sur le PV de la séance du 18 septembre 2024, qui n'est pas abstention, mais contre. Le procès-verbal de la séance précédente est donc corrigé en ce sens et est adopté à l'unanimité.*

### **Délibération 19/2024 : Révision des contrats Gaz**

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Madame la Maire explique que nous possédons pour nos bâtiments communaux cinq cuves de gaz (deux enterrées et trois aériennes), pour lesquelles les contrats ont été conclus avec deux prestataires différents entre 2000 et 2003.

La société VITOGAZ, partenaire de l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France) a établi une proposition commerciale.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Accepte la proposition commerciale faite par VITOGAZ
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la souscription de l'offre faite.

*Madame la Maire explique que le SDIS ayant revu ses tarifs de contrôle des points d'eau incendie, la convention actuelle n'est plus valable. Il y a lieu donc de délibérer pour le renouvellement ou non de service.*

### **Délibération 20/2024 : Convention de contrôle des PEI par le SDIS**

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Le 06 mai 2019 une convention a été signée avec le SDIS pour le contrôle des points d'eau incendie. En sa séance du 27 juin 2024, le conseil d'administration du SDIS a voté une modification du prix de contrôle des PEI, fixant ainsi le coût à 30 € par point d'eau contrôlé au lieu de 20 € précédemment.

Les raisons exposées de cette augmentation sont :

- l'augmentation de l'activité opérationnelle et les difficultés pour le SDIS d'élaborer les schémas communaux ou intercommunaux de défense extérieure contre l'incendie (SDECI) au profit de commune et/ou d'intercommunalité qui en font la demande,
- l'augmentation du taux horaires de l'indemnité des sapeurs-pompiers volontaires,
- l'augmentation des frais relatifs à la gestion et la réalisation des contrôles techniques des points d'eau incendie (administration des bases de données, coût du carburant, étalonnage des appareils de mesure, usure des matériels).

La modification du coût rend donc la convention signée en 2019 obsolète.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Accepte de renouveler la convention avec le SDIS pour le contrôle des PEI,
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à établir les mandats correspondants.

*N'ayant plus d'autres observations à ce sujet, Madame la Maire passe à la délibération suivante concernant le partenariat de la Bibliothèque avec la BDDP (Bibliothèque Départementale Dordogne Périgord). L'ancienne convention étant obsolète, il convient de délibérer pour son renouvellement, qui intervient tous les cinq ans. Tous les élus sont unanimes pour reconduire cette adhésion nécessaire au bon fonctionnement de notre bibliothèque communale.*

### **Délibération 21/2024 : Convention Adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique 2023-2028**

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Vu la loi du Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

Vu la délibération du N° 22-225 du 17 novembre 2022 relative au Plan Départemental de Lecture Publique (PDLP) 2023-2028 : les principes et les conventions

Madame la Maire rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et social de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le conseil municipal et sont de la responsabilité du maire.

Madame la Maire présente le plan départemental de la lecture publique, par lequel le Conseil Départemental pose un principe de développement basé sur une solidarité entre bibliothèques réunies au sein d'un réseau départemental de lecture publique. Le Plan Départemental de Lecture Publique détaille les dispositifs prévus afin de favoriser un fonctionnement en réseau des bibliothèques, ainsi que les conditions minimales que la commune s'engage à respecter pour garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

Le dispositif contractuel établi autour du Plan Départemental de Lecture Publique comprend :

1. Convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique : permet aux collectivités de bénéficier gratuitement des prestations et services de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP).
2. Annexe 1 : Plan Départemental de Lecture Publique : énonce les objectifs de la politique départementale en matière de lecture publique et détermine les conditions minimales que la commune s'engage à mettre en œuvre pour la bibliothèque en termes de locaux, d'horaires d'ouverture, de budget d'acquisition, de professionnalisation afin de garantir le fonctionnement d'un service public de qualité ;
3. Annexe 2 : Règlement de Prêt de la Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord ;
4. Annexe 3 : Charte documentaire de la BDDP ;

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire toutes prestations et tous services auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs précités. En particulier, la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord fournira à ladite bibliothèque tous documents, matériels et soutiens nécessaires au développement de la lecture publique dans le cadre d'un fonctionnement en réseau.

La commune s'engage à mettre en œuvre les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque, soit :

- Un local dédié ;
- Des horaires d'ouverture en direction du tout public de : 8 h / semaine et ce tout au long de l'année ;
- Un budget d'acquisition de 1€/an/habitant, voire d'animation ;
- Une équipe d'une salariée et de cinq bénévoles formées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Adopte la convention d'adhésion au Plan départemental de Lecture Publique
- Autorise Madame la Maire à signer le dispositif contractuel du Plan Départemental de Lecture Publique 2023-2028.

*Madame la Maire explique que dans de rares cas, on peut être amené à devoir régler des heures supplémentaires. Même si la priorité est la récupération, parfois les agents, n'ont pas la possibilité de poser des récupérations. Nous avons donc soumis un projet de délibération au Comité Social Territorial du CDG24 qui a rendu un avis favorable lors de sa séance du 15 novembre dernier. Aucune remarque*

*n'étant formulée, la délibération est soumise au vote des élus.*

### **Délibération 22/2024 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15/11/2024

#### **Considérant ce qui suit :**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférente à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent **ne pourra excéder 14 heures par mois.**

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 14 heures. (Exemple pour un agent à 80 % : 14 h x 80 % = 11 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions

suivantes :

La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze heures supplémentaires. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des deux tiers pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

**Article 1 :**

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Adjoints administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux Secrétaires de mairie Attachés territoriaux	Secrétaire de mairie Agent d'accueil
Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Techniciens territoriaux	Agent des espaces verts Agent d'entretien Agent polyvalent
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM

**Article 2 :**

De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

**Article 3 :**

De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

**Article 4 :**

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Ensuite, Madame la Maire donne la parole à Eric CHERON pour parler de la voirie. La Communauté de Communes de Domme Villefranche a engagé un travail d'actualisation de référencement de chaque voirie communale, pour avoir un métrage correspondant au plus près à la réalité. La carte de la commune est projetée afin de pouvoir visualiser ce référencement et une précision est apportée pour certains points, qu'il restera à éclaircir.*

*Eric CHERON précise que cette actualisation est nécessaire, car c'est sur le métrage déclaré*

*qu'est calculée la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) versée à la commune. Apparemment, le montant déclaré jusqu'à présent est inférieur à la réalité. Ceci peut s'expliquer par le fait que des chemins blancs aient été goudronnés sans pour autant être inclus dans la voirie communale. Les élus sont unanimes sur le fait de remettre à jour ce métrage et de se mettre en conformité.*

### **Délibération 23/2024 : Actualisation du tableau de voirie communale**

Rapporteur : Eric CHERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.141-3 et L.161-1 du Code de Voirie Routière ;

Considérant que le classement de voies ou chemins en voies communales ou le déclassement de celles-ci relève de la compétence du Conseil Municipal. Il constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent ;

Considérant le besoin d'actualiser les délibérations et de mettre à jour le tableau en y ajoutant un numéro à chaque voirie communale (V.C.) : voir tableau annexé

Considérant que la bonne tenue de ce tableau à des répercussions sur le calcul de la D.G.F de la commune ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- d'accepter la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

- d'acter que l'ensemble de la voirie communale présente dans ce tableau de classement mesure : **51 702 m**

- de prendre note que la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

- d'abroger les précédentes délibérations portant sur ce sujet.

- d'autoriser Madame la Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièces s'y rapportant.

*Pour la suite, Eric CHERON garde la parole sur les ZAEnR, qu'il convient de placer en mono-filière à la demande des services préfectoraux.*

*Claudia STAUBMANN trouve la proposition de passer toutes les zones multi-filières en zones solaires trop limitative et trouve que la géothermie ou le bois sont tout aussi indiquées.*

*Eric CHERON explique que ce zonage permettra aux entreprises de simplifier leur démarche et d'obtenir des aides plus facilement, mais que cela n'interdit pas pour autant catégoriquement les autres énergies.*

### **Délibération 24/2024 : Requalification des ZAEnR Complément de la délibération N° 16/2024**

Rapporteur : Eric CHERON

Madame la Maire rappelle la délibération N°16/2024 prise lors de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2024.

Suite aux échanges entre la Communauté de Communes de Domme – Villefranche du Périgord et les services préfectoraux, il y a lieu de requalifier les ZAEnR multi-filières initialement identifiées, en ZAEnR mono-filières. En effet, afin d'être comptabilisées dans le potentiel de production, ces zones mixtes doivent être reversées dans une zone ZAEnR unique.

Ainsi, il est proposé de transformer ces ZAEnR multi-filières, initialement présentées lors de la concertation publique du 5 juin au 14 juillet 2024 et dans la délibération 16/2024, dans une des trois énergies renouvelables visées : bois, énergie solaire ou géothermie.

Il est proposé de privilégier le solaire sur toiture sur le territoire communal, même si toutefois une réserve est émise sur l'impact paysager et l'impact sur la voirie communale généré par de potentiels

projets.

De plus, il est indiqué que les ZAEnR de production d'énergie éolienne ne sont pas privilégiées sur la commune.

En conséquence de quoi, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les documents cartographiques annexés et autres observations ci-avant précisées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**, à 1 voix contre (C. STAUBMANN), 3 abstentions (A. SARDAN, M. DE FREITAS, S. JUIF) et 9 voix pour :

- APPROUVE la « Charte pour un développement des énergies renouvelables maîtrisé et adapté à notre territoire » débattue et validée à l'échelle intercommunale ;
- PROPOSE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que précisées sur les cartes ci-annexées ;
- PRECISE que l'énergie renouvelable éolienne n'est pas privilégiée, en adéquation avec la charte intercommunale, de même que la commune est défavorable aux équipements éoliens sur son territoire,
- CHARGE Madame la Maire de mener toutes démarches nécessaires à l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et notamment la transmission de la présente délibération aux acteurs suivants :
  - à M. le référent préfectoral aux énergies renouvelables (enr@dordogne.gouv.fr) ;
  - à M. le Président de la communauté de communes Domme - Villefranche-du-Périgord ;
  - à M. le Président du Syndicat mixte du SCoT du Périgord Noir ;

*Serge AZAM s'interroge sur l'apparition possible de champs entiers de panneaux photovoltaïques, mais Anaïs SARDAN relève en disant que selon la délibération, c'est le solaire sur toiture qui est privilégié.*

*N'ayant plus d'autres observations, Madame la Maire reprend la parole pour le sujet suivant, la vente de la parcelle AN 146, suite au courrier de M. Patrick GIRAUD, propriétaire du Château de Maraval.*

*Ce chemin est visualisé à l'écran. Il fait partie du domaine privé de la commune, car il est cadastré et il n'est à ce jour plus du tout utilisé, car inaccessible depuis longtemps. Il correspond à l'ancien tracé du tramway. Cette parcelle ne peut cependant pas être vendue en totalité, car il faut que le propriétaire de la parcelle AN 144 puisse avoir accès à sa parcelle. Un bornage sera donc nécessaire. Madame la Maire propose de fixer le prix de vente à 2€/m<sup>2</sup> et de faire supporter les divers frais à l'acquéreur.*

#### **Délibération 25/2024 : Vente parcelle communale AN 146**

Rapporteur : Joëlle DEBET-DUVERNEIX

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du propriétaire du Château de Maraval du 25 octobre 2024. Celui-ci souhaite acquérir la parcelle AN 146, ancien chemin communal, pour relier ses parcelles avec celles qu'il projette d'acheter à la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**, à 11 voix pour et 2 abstentions (S. AZAM, C. STAUBMANN) :

- Décide de vendre une partie de la parcelle AN 146 au propriétaire du Château de Maraval, de façon à ce que le propriétaire de la parcelle AN 144 puisse accéder à sa parcelle,
- Décide de fixer le prix de vente à 2 €/m<sup>2</sup>,
- Précise que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

*Madame la Maire propose de passer à la délibération suivante, qui concerne une demande de remboursement de frais que l'on avance à la Région pour les familles de Domme inscrites à la navette*

RPI. Pour avoir une idée du montant concerné, par exemple, pour l'année 2023-2024, cela représente treize familles, soit 522€.

### **Délibération 26/2024 : Réversion de la participation au transport scolaire**

Rapporteur : Joëlle DEBET-DUVERNEIX

Madame la Maire explique qu'avec l'arrivée de la plateforme OMEGAT en juin 2023 pour la gestion des inscriptions au transport scolaire, le circuit de la Navette RPI n'a pu être rattaché qu'à une seule commune. La navette RPI faisant partie du circuit de Cénac et Saint Julien, notre commune est donc devenue référente pour les inscriptions et la facturation de ce service.

Etant facturé par la Région, pour les inscriptions des enfants résidant sur la commune de Domme, il convient de demander à celle-ci la réversion de ces participations.

Un état récapitulatif sera adressé à la commune de Domme et signé par les deux parties.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Accepte de demander à la commune de Domme, la réversion du montant des inscriptions à la Navette RPI pour les enfants résidant à Domme,
- Autorise Madame la Maire à émettre chaque année le titre correspondant avec comme pièce justificative l'état signé des deux parties.

*Tous les élus étant d'accord, Madame la Maire passe à la délibération suivante et propose de désigner un correspondant défense pour la commune, qui doit être un élu. Philippe BOISSON a assisté le 21 novembre dernier à une réunion à la Sous-Préfecture à ce sujet. Cette réunion de tous les correspondants défense était présidée par Mme la Sous-Préfète et le Commandant militaire de région qui a expliqué les interventions de l'armée dans le monde et les effectifs militaires en Dordogne. L'armée a aussi des actions pédagogiques notamment dans le sport (rugby en Dordogne) et avec les académies pour le devoir de mémoires des jeunes à l'école. Il a mis l'accent sur l'action importante des correspondants défense qui assurent la liaison avec les administrés des communes et aussi les divers organismes comme OnaCVG (anciens combattants).*

### **Délibération 27/2024 : Désignation d'un Correspondant Défense**

Rapporteur : Joëlle DEBET-DUVERNEIX

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal, Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité. Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide de nommer Philippe BOISSON comme Correspondant Défense

*Les élus n'ayant plus de remarques, le conseil se poursuit avec un ajustement des crédits qu'il est nécessaire de faire. En effet, l'an dernier, un prêt relai de 200 000€ a été contracté pour financer les travaux de l'aménagement piétonnier de la RD50. 80 000€ ont été remboursés et 50 000€ vont l'être en cette fin d'année. Madame la Maire propose de prendre 50 000€ à l'opération bâtiment pour*

permettre ce remboursement. Dans le même temps, il est également proposé d'inclure les recettes entérinées par arrêté d'attribution pour l'opération « Reconversion de la chartreuse du Thouron » pour un montant de 320 908 €

### **Délibération 28/2024 : Décision Modificative N°1**

Rapporteur : Joëlle DEBET-DUVERNEIX

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu le Budget Communale 60300 de l'exercice 2024,  
Madame la Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux modifications suivantes, afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement :

#### **Investissement**

Opérations	Articles	Nature	Montants	Opérations	Chapitres	Articles	Nature	Montants
	1641	Emprunts	50 000	202301	13	1341	FNADT	200 924
10004	2313	Constructions	-50 000	202301	13	1323	DEPARTEMENT	119 984
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>0</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>320 908</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve les modifications présentées ci-dessus
- Autorise Madame la Maire à mettre en œuvre cette décision modificative N°1 sur le Budget Communal 2024

### **Délibération 29/2024 : Présentation RPQS 2023 Eau potable**

Rapporteur : Joëlle DEBET-DUVERNEIX

Madame la Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, adopté par le comité syndical du SMAEP du PERIGORD NOIR.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.  
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

*La dernière délibération n'amenant aucune remarque, Madame la Maire propose de passer aux questions et informations diverses.*

#### **Questions et informations diverses :**

- Claudia STAUBMANN fait un point sur le projet de reconversion du Thouron. Le Permis de Construire a été déposé le 08/08/2024 et le délai d'instruction est de 5 mois. L'architecte constitue actuellement le dossier PRO dans lequel il détaille les travaux nécessaires, ce qui permettra ensuite la consultation des entreprises vers janvier 2025. S'en suivra l'analyse des offres et le début des travaux au printemps. Les travaux de la tranche 1 de consolidation du bâti sont prévus sur sept à huit mois. L'estimation de la Tranche 1 est portée à 715 000€ HT subventionnée à près de 80% et l'estimation de la Tranche 2 pour l'aménagement intérieur est portée à 363 000€ HT pour la partie culturelle et 140 000€ HT pour la partie sociale. Une réunion publique aura lieu en janvier 2025.
- Festivités : Le repas du personnel est prévu le 06 décembre 2024 à 19h30 à la salle socio-

culturelle. Les vœux à la population se feront le 18 janvier 2025 à 18h et la distribution des colis des aînés, lors d'un thé dansant le 19 janvier de 14 à 17h. C'est la Maison de la Noix qui préparera cette année les colis de Noël.

- La journée du Téléthon aura lieu samedi 30 novembre de 13h30 à 20h avec un certain nombre d'animations : lavage de voitures par les pompiers, danse, batterie, randonnées, pétanque.
- Travaux parking de la Mairie : Le parking n'ayant jamais été refait depuis la construction de la Mairie en 1994. Les entreprises Quenouille et Bonnassie ont commencé les travaux le 21 novembre et se termineront vers le 02 décembre. Les deux places handicapées seront déplacées devant le trottoir disposant d'un bateau et deux places supplémentaires sont créées. Les bordures trop saillantes seront également arrondies. Le marquage au sol sera fait ultérieurement, le temps que les gravillons pénètrent.
- Un tour de la commune sera effectué avec le Comité Culturel de Cénac pour valider les emplacements des panneaux du budget participatif.
- Il est proposé de placer une caméra de vidéosurveillance pour lutter contre les incivilités aux points de collecte. La société 2L Communication propose cette prestation pour une location mensuelle par caméra de 56.70€ HT sans le mat ou 75€ HT avec le mat. L'entreprise s'occupe de toutes les autorisations et du visionnage. Le point de collecte en face de Point Vert serait le plus approprié pour tester ce dispositif.
- Homologation du terrain de rugby : Pour que le terrain soit homologué en Fédérale, M. BOURDET, le président du club demande à ce qu'un grillage soit posé tout autour du terrain. Le coût de ces travaux sont estimés à plus de 6 000€, alors que le Club n'évolue pas à ce niveau. La commune n'a aucune obligation de faire ces travaux. Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas effectuer ces travaux pour le moment. La question sera revue si le club évolue en catégorie fédérale.

La séance est levée à 23h.

**Ce PV a été approuvé à 11 voix pour et 3 abstentions lors de la séance du Conseil Municipal en date du 24 février 2025.**